

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole
10 Boulevard Gaston Serpette
BP 53 606
44036 NANTES CEDEX 1



Zone réservée à l'administration

DATE DE RECEPTION :

CAMPAGNE 2014

TRANSFERT PARTIEL DE DROITS A PRIMES VACHES ALLAITANTES

Madame, Monsieur,

La direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique vous adresse ce formulaire qui doit **impérativement** être joint au formulaire de cession des droits définitifs à la réserve départementale **lorsque votre exploitation est démembrée et reprise par plusieurs exploitants, qui souhaitent reprendre les droits PMTVA.**

A) Les conditions du transfert partiel (absence de reprise intégrale de l'exploitation du cédant)

1°) Le cédant cède ses droits à titre définitif à la réserve départementale

- ✓ 20 % des droits offerts sont versés à la réserve départementale
- ✓ les 80 % restant, également versés à la réserve départementale, peuvent être transférés au(x) repreneur(s), au prorata des surfaces reprises, selon les conditions suivantes :
 - le repreneur doit déjà disposer d'au moins un droit à prime définitif vaches allaitantes ;
 - le coefficient PAD du repreneur ne doit pas être supérieur à 1, après attribution ;
 - le nombre de droits définitifs du repreneur ne peut excéder 80 ;
 - le repreneur doit solliciter une demande préalable d'autorisation d'exploiter pour les surfaces qu'il souhaite reprendre.

2°) Constitution du dossier

2 1) – Le cédant :

- ✓ remplit un imprimé de cession définitive de droits PMTVA à la réserve pour la campagne 2014 ;
- ✓ complète la présente fiche en se rapprochant des repreneurs déjà détenteurs de droits PMTVA ;
- ✓ joint une copie du relevé parcellaire MSA de son exploitation pour la campagne en cours.

2 2) – Le repreneur doit apporter les justificatifs suivants :

- ✓ autorisation préalable d'exploiter, pour les exploitations soumises au contrôle des structures ;
- ✓ copie des actes de transfert : baux ruraux, titres de propriété, attestant la reprise effective des surfaces pour lesquelles une autorisation d'exploiter a été accordée ;
- ✓ attestation de la caisse de mutualité sociale agricole confirmant les mutations et précisant le nom du cédant, le nom du repreneur, la surface reprise, ainsi que la date de mutation des terres au profit du repreneur.

Sont exclues du bénéfice du transfert partiel les terres exploitées par le biais de conventions de mise à disposition passées avec la SAFER ainsi que les locations purement verbales .

B) Présentation du projet de transfert

IDENTIFICATION DU CEDANT

Numéro PACAGE :

0	4	4							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

 Surface agricole utile du cédant :Ha

Nom et prénom ou raison sociale :

Commune : Code Insee :

Qualité de l'offreur Exploitant individuel Forme sociétaire hors GAEC GAEC

A,, Le/...../2013

Signature du cédant
(Précédée du Nom et Prénom)

CONDITIONS DU TRANFERT

	Nbre total de droits libérés par le cédant	Droits versés en réserve avant transfert aux repreneurs : 20 % des droits cédés (A)	Droits transférables au(x) repreneur(s) répondant aux conditions d'éligibilité : 80 % des droits cédés (B)	Droits non transférables au(x) repreneur(s) : conditions d'éligibilité non vérifiées (C)	Total des droits non redistribués et disponibles en réserve départementale : (A) + (C)
Répartition des droits cédés à la réserve					

En grisé *Cadre réservé à l'administration, ne pas remplir.*

LISTE DES EXPLOITANTS REPRENEURS

En grisé, cadre réservé à l'administration, ne pas remplir.

Numéro PACAGE	Nom, Prénom / Dénomination Adresse	Surface reprise au cédant	Surface effectivement reprise et mentionnée			Droits transférables	SAU reprise/ SAU MSA du cédant	Droits PMTVA à transférer au repreneur
			Sur l'autorisation d'exploiter	Sur l'attestation MSA	Sur les baux/acte d'achat			
						×		
						×		
						×		
						×		

Total :

Ce document et le formulaire de cession de droits à primes animales, ainsi que les demandes de droits des différents repreneurs, comprenant pour chacune d'elles la fiche « Données sur une exploitation pour le calcul du coefficient PAD » et les pièces justificatives mentionnées à la page précédente, doivent être parvenus à la DDTM de la Loire Atlantique **au plus tard : le lundi 2 décembre 2013 à l'adresse suivante ;**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
Service économie agricole
10 Boulevard Gaston Serpette- BP 53 606 - 44036 NANTES CEDEX 1.

ATTENTION ! C'est la date de réception de votre demande à la DDTM et non la date d'envoi qui constitue la date de dépôt. L'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception est préférable.

Veillez vérifier la complétude de votre demande avant de la mettre sous pli

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.